



Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : certains sont obligatoires, d'autres sont volontaires. D'autres résultent de prestations choisies par la famille. Le détail et les modalités de paiement figurent dans les tableaux ci-dessous.

	MONTANT	OBSERVATIONS
Les contributions obligatoires : - Contribution scolaire - Caisse de solidarité (CFEC)	222,00€ / an 12,00 € / an Total annuel : 234,00 €	La contribution scolaire des familles : Demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. Elle est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre. Pour le RPI, il existe un seul organisme de gestion : l'ADOGEC (Alliance des OGEC) qui gère les Contributions (et la garderie). Le Conseil d'administration de l'ADOGEC adhère à la Caisse locale d'Entraide, le C.F.E.C., Comité Fougereais de l'Enseignement Catholique, qui fédère les établissements du Pays de Fougères, organise les solidarités et contribue au développement de l'Enseignement Catholique par des aides à la rénovation, restructuration et construction d'écoles maternelles et élémentaires. La contribution scolaire peut être divisée en 10 prélèvements (d'octobre à juin, le 12 du mois), soit 23,40 €/mois. Merci de fournir un RIB, dans une enveloppe au nom de l'ainé, adressée à l'ADOGEC. A partir du 3^{ème} enfant scolarisé, une réduction de la contribution scolaire s'opère, à hauteur de 50 % (soit 123,00 € pour l'année à partir du 3^{ème} enfant). Les factures sont envoyées par mail (Logiciel de facturation Agate). Pour les Parents séparés : Si vous souhaitez une facturation partagée, merci de le signaler par mail, avant le 15 septembre 2025. Le changement de facturation ne pourra plus être pris en compte après.
Autres participations obligatoires - Fichier mathématiques CE1 - Fichier lecture CP	Environ 6,00 € pour le CP et 9,00 € pour le CE1/ an (selon coût Editeur réactualisé à la rentrée de septembre)	L'Association de Parents d'élèves (APEL) finance un dictionnaire pour chaque élève de CE1 ainsi que les fichiers de mathématiques de GS, CP et CE2. L'APEL participe ainsi activement à réduire les coûts pour les familles de l'établissement.
Les participations volontaires : APEL (ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE) 	17,50 € / an	L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les familles auprès de la direction, de l'ADOGEC et de la municipalité. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'école. La cotisation versée permet au mouvement Apel de remplir sa mission et d'assurer un ensemble de services auprès des familles, dont l'abonnement au magazine <i>famille & éducation</i>. Elle est versée 1 fois/an et par famille. La cotisation de l'Apel doit être appelée en une seule fois au 1^{er} trimestre. Cf. Formulaire à compléter en début d'année scolaire.

Les services aux familles : - Restauration - Garderie	4,45 € / repas / Maternelle 4,55 € / repas / Elémentaire 1,50 € / séance complète	Restauration : Le SIRS Billé-Combournillé-Parcé assure la gestion du service de restauration. Une fiche est à compléter au début de l'année, qui permet de déterminer un volume de repas et d'enregistrer les informations sur le paiement des factures. Celles-ci sont envoyées par le Trésor Public au domicile de la famille. La facturation est distincte de celle de l'école (contributions et garderie). Pour toute question, merci d'utiliser l'adresse suivante : cantinebcp@gmail.com Pour obtenir les menus de restauration scolaire, vous pouvez créer un espace sur le site « clic et miam ». Le code établissement pour le RPI est : UTSI93. Garderie : 1, 50 € pour une séance (de 7h15 à 8h00, 1 séance, soit 1,50 € et de 8h00 à 8h30, ½ séance, soit 0,75 € /de 16h45 à 17h30, ½ séance, soit 0,75 € et à partir de 17h30, 1 séance, soit 1,50 €). Les factures sont envoyées <u>par mail</u> par l'ADOGEC.
--	---	---

Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.

Modalités de paiement :

La facture annuelle parvient au début du mois d'octobre au plus tard.

1 - Calendrier :

1er trimestre : Du 1er septembre au 31 décembre **2ème trimestre** : Du 1^{er} janvier au 31 mars **3ème trimestre** : Du 1^{er} avril au 30 juin

2 - Mode de règlement - Prélèvement bancaire :

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 12 de chaque mois**, d'Octobre à Juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

3 – Autres modes de règlement (chèque, espèces) :

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes pour la **participation des familles et autres frais** :

1ère période : 10 Octobre **2ème période** : 10 Janvier **3ème période** : 10 Avril

Résiliation en cours d'année scolaire :

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) responsable(s) légaux reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des sommes facturées au préalable.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ALe.....

Signature(s) du (des) parent(s) / responsables légaux